

De plus en plus de recours en secondaire

« Les recours permettent la justice. Mais c'est difficile pour le prof de voir l'avis du conseil de classe invalidé. »
M. JALLET, chef d'établissement

1415 recours externes ont été introduits en 2015. Un chiffre en augmentation constante.

Le nombre de recours externes augmente chaque année.

Mais seulement 16 % des dossiers ont débouché sur une révision du conseil de classe en 2015.

● Anne SANDRONT

On a plus de chance d'aboutir à une révision du conseil de classe que de gagner au Lotto. Alors, quand un élève n'a pas l'AOA, l'attestation sésame, qui ouvre les portes de l'année supérieure, de plus en plus de parents et d'élèves « jouent » à activer la procédure de recours externe chaque année. Mais pas toujours besoin d'aller si loin. Une partie des situations sont déjà arrangées avant le 30 juin, par un recours interne.

Après les examens, tout le monde n'est pas en vacances

Directrice au Centre namurois Asty Moulin, Martine Jallet est à la tête d'une école de 2000 élèves. Elle reçoit une quarantaine de recours internes par an, et deux à trois recours externes. Mercredi, lorsque nous l'avons contactée, c'était justement l'un des jours de dépôt de recours internes, après la proclamation des résultats, et avant la date du 30 juin, qui marque la fin de cette procédure. « C'est parfois un peu lourd, parce que l'idée est ancrée chez les parents et élèves, qu'un recours va tout arranger d'un coup de baguette magique. »

Pour voir leur recours interne

aboutir, les personnes doivent amener des éléments dont les enseignants et la direction ne dispo-

L'existence des recours internes incite l'école à mieux expliquer et justifier les choix du conseil de classe.

saient pas au moment du conseil de classe. « On passe donc d'abord beaucoup de temps à expliquer la décision du conseil de classe. Par exemple, qu'il s'agit de cinq échecs, bien ancrés... Mais s'il y a des faits nouveaux, cela peut justifier que l'on se regroupe, les trois directions et deux sous-directions. » Cela peut être une maman hospitalisée, le décès d'un proche...

C'est le pouvoir organisateur qui examine le recours interne. « Chez nous, il est composé pour une moitié de directeurs et pour l'autre de professeurs. En cas d'hésitation, on reconvoque le conseil de classe, et on présente l'argumentation des parents d'élèves et les faits nouveaux. La décision est parfois modifiée... et parfois non. »

La modification n'est pas forcée-

ment une voie royale vers l'année supérieure. « Nous avons par exemple délivré une AOB (NDLR : réussite avec restriction) devant les arguments d'une maman. Elle nous proposait de faire passer son fils dans l'enseignement professionnel plutôt que de lui faire tripler sa 3^e année. Elle disait : " Je me suis entêtée à le maintenir en technique qualification contre son gré. Je propose qu'il aille en 4^e mécanique garage. " »

La procédure externe : du boulot pour l'école

Ce n'est pas parce que l'étape de la procédure externe se joue au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles que l'école peut pour autant se tourner les pouces. « Nous recevons une notification de la Fédération dans le courant du mois d'août, qui nous demande un travail administratif assez lourd. »

L'école doit transmettre une série de documents : la fiche qui reprend tout le cursus de l'élève ; le règlement des études, avec les critères de réussite de l'établissement, ses critères de délibération ; les bulletins des deux dernières années ; ainsi qu'une motivation de la décision du conseil de classe. « Heureusement que tout cela est in-

formatisé, maintenant ! », sourit Martine Jallet.

C'est en septembre, parfois après la rentrée scolaire, que le conseil de recours remet sa décision. « Souvent, la décision du conseil de classe est suivie, dit la directrice. Mais elle se souvient d'un

cas, où elle a été cassée : « Il s'agissait d'un élève qui avait un échec très profond en math. Le conseil de recours a jugé que ce n'était pas suffisant pour maintenir l'échec, qui s'est transformé en réussite avec restrictions. »

M^{me} Jallet reconnaît les effets des recours externes : « Ils influencent

notre façon d'expliquer les choses. Ils permettent aussi une certaine justice... mais pour le professeur, ce n'est pas toujours facile de voir casser une décision d'un conseil de classe qui connaît l'élève, qui sait qu'il a été absent, et qu'il n'a pas tout mis en œuvre pour changer sa situation. » ■

C'était important d'imposer ce système

Après avoir été directeur pendant une décennie, Francis Collinet s'apprête à rejoindre prochainement la commission de recours externes.

En douze ans à la tête de l'institut sainte Marie de Huy, il n'a connu que trois recours externes. « On essayait de faire comprendre la situation de redoublement aux parents... Mais certains ont voulu aller jusqu'au bout, pour avoir vraiment tout tenté pour leur enfant... » Aucun des trois n'a abouti sur une réforme de

l'avis du conseil de classe.

Avant d'en arriver là, le recours interne peut permettre de réexaminer toutes les décisions du conseil de classe. Et Francis Collinet prône le dialogue en amont, avec les jeunes et leurs parents, plutôt qu'un arbitrage extérieur : « Il faut au maximum les éviter, parce que ça déforce le conseil de classe et l'esprit de décisions des professeurs. »

S'il n'est pas hyper enthousiaste sur les recours à tout

va, il reconnaît leur importance : « Il y avait des écoles qui exagéraient à un moment donné. Elles mettaient par exemple un redoublement pour un ou deux cours... ou pour du latin en 2^e secondaire, alors que le latin ne peut pas être un moyen de ne pas atteindre les compétences en fin de deuxième. Idem, pour le cours de religion. En deuxième, ce sont les cours de français, math, langues et sciences qui sont les branches de compétences, et qui doivent déterminer le passage ou non. » ■

A.S.

172

La 5^e générale est la championne des recours externes en 2014 : 172 procédures (12,13 %).

157

En 2015, les 4^e générales l'emportent : 157 recours, soit 10,91 % (10,08 % en 5^e générale)

Le nombre de recours est significativement plus bas dans l'enseignement qualifiant

Recours interne

Attention, c'est bientôt fini : la date limite d'introduction du recours interne, c'est le 30 juin. Il y a une autre échéance en septembre, 5 jours après la délibération pour les conseils de classe.

La procédure interne ne peut être utilisée que pour contester une décision du conseil de classe. Elle est organisée par chaque pouvoir organisateur. Il doit communiquer aux parents la façon dont il organise ce « règlement des litiges » : au minimum via le règlement des études, délivré lors de l'inscription... mais idéalement, par une petite piqûre de rappel avant le début de la session.

Le recours n'est pas la seule procédure proposée par l'école : les parents ou l'élève majeur peuvent demander, qu'il leur soit fourni, par écrit s'ils le souhaitent, les raisons motivant la décision du conseil de classe, ainsi que consulter la ou les épreuves ayant amené cette décision.

Recours externe

Le Décret missions du 24 juillet 1997 a estimé qu'aucun conseil de classe n'est infaillible. Il existe donc une instance externe qui peut réexaminer ses décisions.

Le recours externe ne peut pas être lancé pour contester une seconde session, une cote ou des examens de passage. Ses missions concernent deux attestations : l'AOC, attestation d'échec, et AOB, l'attestation de réussite qui impose des restrictions sur le choix de la section, de la forme ou de l'option.

Le recours se fait par courrier recommandé, au moyen d'un formulaire disponible sur le site <http://www.enseignement.be/>

Le conseil de recours se compose d'inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire et de chefs d'établissement. Il rend son avis, si le dossier est recevable, pendant le mois de septembre.

externes en secondaire augmente d'année en année, 20% sont jugés non recevables. Le plus souvent, la décision du conseil de classe. Ainsi, pour les années 2014-2015, 63% des recours ont abouti au maintien.

